Parlement européen
2024-2029

Commission de la pêche

2024/0133(NLE)

22.10.2024

PROJET DE RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde
(11267/2024 – C10-0087/2024 – 2024/0133(NLE))

Commission de la pêche

Rapporteur: Paulo Do Nascimento Cabral

Légende des signes utilisés

*	Procédure de consultation
***	Procédure d'approbation
***I	Procédure législative ordinaire (première lecture)
***II	Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
***III	Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN5

EXPOSÉ DES MOTIFS6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde (11267/2024 – C10-0087/2024 – 2024/0133(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (11267/2024),

– vu le projet d'accord du Conseil (11026/2024),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 43, paragraphe 2, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), sous-point v), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0087/2024),

– vu l'évaluation budgétaire de la commission des budgets,

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission du développement,

– vu la recommandation de la commission de la pêche (A10-0000/2024),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Cabo Verde.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde permet à 56 navires de l'Union européenne de pêcher des thonidés et autres espèces apparentées dans les eaux du Cabo Verde.

Le nouvel accord sera conclu pour une durée de cinq ans et offrira la possibilité aux navires de l'Union de capturer 7 000 tonnes de thonidés et espèces apparentées dans les eaux du Cabo Verde. En contrepartie, l'Union versera une compensation financière d'un montant de 780 000 EUR par an au Cabo Verde (soit 3 900 000 € pour toute la durée du protocole), dont 350 000 EUR sont liés à un tonnage de référence de 7 000 tonnes et 430 000 EUR sont destinés à soutenir le développement de la politique sectorielle de la pêche du Cabo Verde.

Le rapporteur souligne l'importance stratégique du Cabo Verde, qui est un acteur de poids dans l'océan Atlantique, et rappelle que l'Union et le Cabo Verde ont développé une relation de coopération, fondée sur le respect et le dialogue politique, depuis plus de quarante ans. Actuellement, le Cabo Verde et l'Union partagent des valeurs communes, telles que la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la promotion du multilatéralisme. Le Cabo Verde fait partie de la Macaronésie, un groupe régional qui comprend l'archipel des Açores, de Madère, les îles Canaries et le Cabo Verde. L'évolution des relations dans ces domaines a entraîné la création en 2007 du partenariat spécial UE-Cabo Verde, qui continue de se développer.

Le rapporteur insiste sur l'importance du partenariat spécial UE-Cabo Verde pour la flotte de l'Union destinée à la pêche aux thonidés et espèces apparentées dans l'Océan Atlantique. Cette pêche se conforme aux stricts critères de l'Union en matière de gestion de la pêche, de conservation des ressources et da durabilité environnementale, tout en respectant strictement les droits de l'homme et en contribuant au développement socio-économique local.

Votre rapporteur estime que l'accord est équitable puisque la rémunération pour les possibilités de pêche est moins élevée que la contribution financière de l'Union destinée au soutien du secteur de la pêche du Cabo Verde. Ce protocole accorde une importance toute particulière à la promotion de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche, au renforcement des capacités scientifiques, ou encore à l'observation et à la gestion de l'environnement marin et des zones marines protégées. Il préconise une gestion durable de la pêche, le contrôle des pêches et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il contient également de nouvelles dispositions pour améliorer la surveillance des navires, la gestion des autorisations de pêche ainsi que les mesures de gestion renforcées des stocks de requins. Le protocole répond au souhait du Cabo Verde de renforcer l'industrialisation et la compétitivité de son secteur de la pêche.

L'article 218, paragraphe 6, du traité FUE requiert l'approbation du Parlement européen pour que le Conseil puisse adopter une décision relative à la conclusion de l'accord.

À la lumière des remarques précédentes, votre rapporteur recommande au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord.